



# **COMPTE RENDU**

***CONSEIL MUNICIPAL***

***DU***

***24 MAI 2019***



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

24 MAI 2019

# SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	3
1. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Décembre 2018 – Janvier Février et Mars 2019 .....	6
2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Rectificatif sur le tableau des tarifs 2019 et détermination du taux applicable à compter de 2020 .....	9
3. Contrat d'aménagement gare – Pôle d'échanges multimodal d'Ambérieu-en-Bugey .....	10
4. Convention ANRU – Les courbes de l'Albarine .....	12
5. Réserves foncières – Acquisition de parcelles .....	14
6. Projet agricole plateau des Seillières : Acquisition de parcelles .....	15
7. Réalisation d'un bassin d'orage au lieudit « la Combette Nord » - Autorisation de la Commune en tant que propriétaire d'une partie du terrain .....	17
8. Raccordement électrique d'une habitation .....	18
9. Projet immobilier « Résidence l'Etoile » de la société AMETYS Rhône-Alpes-Auvergne – 185 rue Alexandre Bérard – Autorisation de passage en tréfonds .....	18
Questions diverses .....	19

F.D.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### EXCUSES :

Monsieur GUEUR ----- qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU  
Madame GRIMAL ----- qui donne procuration à Madame CASTELLANO  
Madame GALARD ----- qui donne procuration à Madame PONTAROLO  
Monsieur CONSTANT ----- qui donne procuration à Madame ARMAND  
Monsieur DEROUBAIX ----- qui donne procuration à Monsieur RIGAUD  
Madame ARBORE DEDIEU ----- qui donne procuration à Monsieur FABRE  
Monsieur ROUSTIT ----- qui donne procuration à Madame PRAS  
Monsieur NAVARRO

### ABSENTS :

Madame JUNOD  
Monsieur IZOUGARHEN  
Madame LANTELME-FAISAN

Madame ORDINAIRE et Monsieur RIBIERE sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Raccordement électrique d'une habitation
- Projet immobilier « Résidence l'Etoile » de la société AMETYS Rhône-Alpes-Auvergne – 185 rue Alexandre Bérard – Autorisation de passage en tréfonds

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

---

Après lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2019, Monsieur GUERRY demande que soit précisé «distribution des **comprimés d'iode** à 50 kms» pour la délibération n°12 en lieu et place de «distribution des comprimés à 50 kms».

F.D.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame CARTRON expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'une convention le 1<sup>er</sup> mars 2019 avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'approvisionnement des cantines scolaires en légumes produits localement par une exploitation maraîchère biologique, moyennant un coût total de 4 180 € H.T.
- Signature d'un contrat de prêt N° 08808305 d'un montant de 900 000 € avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, pour une durée de 15 ans au taux fixe de 1.05 %,
  - ✓ Coût total du prêt : 68 975.82 €.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture de barrières anti-intrusion avec la Société SPECTACLES CONCEPT EVENEMENTS à Saint-Gilles (30) moyennant un coût total de 15 900.00 € HT.
- Signature d'un accord-cadre à procédure adaptée pour la fourniture de matériels de signalisation verticale et produits dérivés avec la Société SIGNAUX GIROD à Bellefontaine (39), moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 12 602.77 € HT du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020 avec possibilité de trois reconductions expresse par période d'un an.
- Signature d'accord-cadre à procédure adaptée pour la réalisation des supports de communication avec les Sociétés suivantes du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de trois reconductions expresse par période d'un an :
  - Lot n°1 – Parutions périodiques : IMPRIMERIE MODERNE ET AJC à Bourg-en-Bresse (01) moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 28 835.00 € HT.
  - Lot n°2 – Enveloppes et papier à lettre : IMPRIMERIE MODERNE ET AJC à Bourg-en-Bresse (01) moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 2 295.00 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la location des motifs d'illumination pour les fêtes de fin d'année avec le GROUPE LEBLANC à Le Mans (72) moyennant un coût total annuel estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire 33 008.00 € HT pour une durée de trois ans.
- Signature d'accord-cadre à procédure adaptée pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle avec les Sociétés suivantes à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de trois reconductions expresse par période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre :
  - Lot n°1 – vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les services techniques, manifestations et logistique : lot déclaré infructueux, il sera procédé à une nouvelle consultation.
  - Lot n°2 – vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le service de la Police Municipale : SENTINEL SAS à Gennevilliers (92) moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 17 988.00 € HT.

- Lot n°3 – vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le service de restauration collective et petite enfance : MABEO INDUSTRIES à Bourg-en-Bresse (01) moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 6 449.23 € HT.
- Lot n°4 – vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le service entretien : MABEO INDUSTRIES à Bourg-en-Bresse (01) moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 8 828.82 € HT.
- Signature d'une convention de mise en location, à titre gratuit, d'un emplacement de stationnement sis 7 rue Berthelot, par la SEMCODA à la COMMUNE (renouvellement) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- Signature d'un protocole d'accord entre la SARL GARAGE DE LA GARE SAVEY MOUSSIER, l'EPF de l'Ain et la COMMUNE pour versement par l'EPF de l'Ain à la SARL GARAGE DE LA GARE SAVEY MOUSSIER d'une indemnité transactionnelle de 70 000 € pour la libération du garage sis place Pierre Séward et franchise d'indemnité d'occupation et de charges accordée par la COMMUNE à la SARL GARAGE DE LA GARE SAVEY MOUSSIER sur les 3 derniers mois d'occupation des lieux qui seront déterminés en fonction de sa date de départ effectif qui est fixée au plus tard au 30 juin 2020 et qui est liée à l'achèvement de la construction d'un bâtiment dans la zone du Triangle d'Activités ;
- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
  1. La maison d'habitation sise 19 rue Alfred Rocheray, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n°194, d'une surface de 760 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 199 000 € ;
  2. La maison d'habitation sise 25 rue de la Bâtisse, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°342, d'une surface de 886 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 365 000 € ;
  3. Deux appartements, deux annexes et deux garages constituant les lots n°1, 4, 5, 8, 11 et 12 de la copropriété sise 26 rue Louis Armand, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°752, d'une surface de 182 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 214 000 € ;
  4. Le terrain non bâti sis lieudit « Au Guillaume » cadastré section AD n°50, d'une surface de 2 292 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 100 € ;
  5. Le terrain non bâti sis lieudit « Terres de la Vie du Bois » cadastré section AE n°1, d'une surface de 2 305 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 200 € ;
  6. L'ensemble immobilier sis lieudit « Pré Rousset », édifié sur les parcelles cadastrées section AI n°401, AK n° 468, 470 et 445, AM n°436, 437, 438 et 430 d'une surface respective de 43 027 m<sup>2</sup>, 26 315 m<sup>2</sup>, 140 m<sup>2</sup>, 1 025 m<sup>2</sup>, 1 847 m<sup>2</sup>, 3 063 m<sup>2</sup>, 1 588 m<sup>2</sup> et 18 975 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 20 200 000 € ;
  7. La maison d'habitation sise 16 rue Jules Ferry, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°15, d'une surface de 172 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 160 000 € ;
  8. La maison d'habitation sise 214 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AR n°508, d'une surface de 207 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 183 000 € ;
  9. Le bâtiment industriel sis 50 avenue André Citroën, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°401, d'une surface de 6 388 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 475 000 € ;
  10. Les terrains non bâtis sis « Les Grémodières » cadastré section AC n°143, d'une surface de 220 m<sup>2</sup>, « Les Seillières » cadastré section AS n°91, d'une surface de 1 052 m<sup>2</sup>, « La Côte » cadastré section AT n°381, d'une surface de 262 m<sup>2</sup>, « La Tuillière » cadastré section AY n°289, d'une surface de 31 m<sup>2</sup>, « Derrière Fourier » cadastré section B n°680, d'une surface de 480 m<sup>2</sup>, « Aux Brosses » cadastré section C n°445 et 1335, d'une surface de 6 595 m<sup>2</sup> et 2 199 m<sup>2</sup>, « Les Chenevières »

cadastré section D n°133, d'une surface de 5 940 m<sup>2</sup>, « La Carronière Est » cadastré section D n°218 et 229, d'une surface de 146 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>, « Prés de Chagneux » cadastré section AY n°357 et 359, d'une surface de 2 439 m<sup>2</sup> et 2 483 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 50 000 € ;

11. La grange sise rue du Tiret, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n°211, d'une surface de 61 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 19 000 € ;
12. Le local commercial constituant le lot n°1 de la copropriété sise 67 rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°19, d'une surface de 294 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 70 000 € ;
13. La maison d'habitation sise 12 allée Vallon du Nantet, édifée sur les parcelles cadastrées section AX n°1046, 1212 et 1216, d'une surface respective de 309 m<sup>2</sup>, 71 m<sup>2</sup> et 120 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 199 000 € ;
14. Les terrains non bâtis sis « Au Perrier Riom Ouest » cadastré section AD n°63, d'une surface de 6 261 m<sup>2</sup>, « Au Perrier Riom Est » cadastré section AD n°103, d'une surface de 840 m<sup>2</sup>, « Au Guillaume » cadastré section AE n°11, d'une surface de 957 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 56 406 € ;
15. La maison d'habitation sise 73 avenue Roger Salengro, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°657, d'une surface de 95 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 145 000 € ;
16. Le terrain à bâtir sis chemin du Plâtre cadastré section BC n°868, d'une surface de 768 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 85 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 55 rue du Trémollard, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°604, d'une surface de 53 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 110 000 € ;
18. Le terrain non bâti sis lieudit « Champ de Sause » cadastré section AK n°496, d'une surface de 565 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 385 € ;
19. La maison d'habitation sise 26 rue des Terres de Gy, édifée sur les parcelles cadastrées section BN n°792, 794 et 796, d'une surface respective de 319 m<sup>2</sup>, 146 m<sup>2</sup> et 128 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 212 000 € ;
20. La maison d'habitation sise 24 avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°1188 et 1224, d'une surface respective de 553 m<sup>2</sup> et 170 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 240 000 € ;
21. L'immeuble sis 56 avenue Roger Salengro, édifé sur la parcelle cadastrée section BS n°150, d'une surface de 594 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 80 000 € ;
22. La maison d'habitation sise 209 rue de Vareilles, édifée sur la parcelle cadastrée section F n°919, d'une surface de 2 362 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 195 000 € ;
23. Le terrain à bâtir sis 39 rue de la Résistance cadastré section AN n°531, d'une surface de 699 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 85 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 45 avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n°47 et 311, d'une surface respective de 480 m<sup>2</sup> et 64 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 95 000 € ;
25. Le couloir constituant le lot n°16 de la copropriété sise 4 impasse de la Gare, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°180, d'une surface de 1 113 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 400 €.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

F.D.

**EST INFORME** des décisions sus indiquées.

Monsieur CHRISTIN dans le cadre de la délibération des comptes-rendus de décisions, souhaite avoir des explications quant à l'accord cadre à procédure adaptée qui a été signé pour la réalisation des supports de communication. Quelles parutions sont concernées par cet accord-cadre ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de documents tels que : Le Lien, Sortir dans la Ville.... Le listing des documents concernés par ce marché sera communiqué au prochain Conseil Municipal.

Monsieur GUERRY a remarqué que des plots de stationnement s'installent sur la gare. Il souhaite savoir si un marché a été signé pour cet achat ? Il a relu les comptes-rendus des conseils municipaux et il n'a rien trouvé.

Monsieur de BOISSIEU répond que ce n'est pas une dépense faite dans le marché à bon de commande et qu'il vérifiera pour le prochain Conseil Municipal par quelle procédure ces achats ont été effectués.

*cadre d'im*  
✓

## **1 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – DECEMBRE 2018 – JANVIER - FEVRIER ET MARS 2019**

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de :

- Décembre 2018 :

Organisateur	Objet de la manifestation	Date de la manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Montant total de la location	Subvention	Conditions d'attribution
ASSOCIATION FAMILIALE	Bourse aux jouets	du 30/11 au 02/12/2018	840,00 €	0,00 €	840,00 €	840,00 €	gratuité exceptionnelle
MERGIMI	Fête du drapeau Albanais	01/12/2018	1 102,50 €	678,77 €	1 781,27 €	1 102,50 €	1ère gratuité
OFFICE DE LA CULTURE	Conférences	04/12/2018	63,00 €	0,00 €	63,00 €	63,00 €	1ère gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	05/12/2018	94,50 €	0,00 €	94,50 €	94,50 €	convention
LES CHATS SANS FOYER	Loto	09/12/2018	1 102,50 €	141,06 €	1 243,56 €	1 102,50 €	1ère gratuité
OFFICE DE LA CULTURE	Conférence	11/12/2018	63,00 €	0,00 €	63,00 €	63,00 €	2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	12/12/2018	189,00 €	0,00 €	189,00 €	189,00 €	convention
LYCEE DE LA PLAINE DE L'AIN	Conférence	14/12/2018	94,50 €	0,00 €	94,50 €	94,50 €	gratuité exceptionnelle
AMBERIEU ACCUEIL LOISIRS	Gôûter de Noël	14/12/2018	157,50 €	0,00 €	157,50 €	157,50 €	1ère gratuité
UNION MUSICALE	spectacle	16/12/2018	735,00 €	660,40 €	1 395,40 €	1 135,00 €	1ère gratuité location et forfait son et lumière
CLAPA	Après-midi récréative	19/12/2018	94,50 €	0,00 €	94,50 €	94,50 €	convention
<b>TOTAL</b>			<b>4 536,00 €</b>	<b>1 480,23 €</b>	<b>6 016,23 €</b>	<b>4 936,00 €</b>	

- Janvier 2019 :

Organisateur	Objet de la manifestation	Date de la manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Montant total de la location	Subvention	Conditions d'attribution
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Don du sang	07/01/2019	420,00	0,00	420,00	420,00	convention
CLAPA	Après-midi récréative	09/01/2019	94,50	0,00	94,50	94,50	convention
AMBAROCK	Gala d'hiver	11/01/2019	1 050,00	383,20	1 433,20	1 050,00	1ère gratuité
VELO CLUB	Vœux	11/01/2019	210,00	0,00	210,00	210,00	2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	16/01/2019	94,50	0,00	94,50	94,50	convention
SYNDICAT DE LA RMERE D'AIN AVAL ET SES AFFLUENTS	Cérémonie	17/01/2019	94,50	0,00	94,50	94,50	gratuité exceptionnelle
EXCUSE D'OR	Concours tarot	26/01/2019	514,50	0,00	514,50	514,50	1ère gratuité
AMICALE DES ANCIENS DE L'ARMEE DE L'AIR	Repas	27/01/2019	189,00	0,00	189,00	189,00	1ère gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	30/01/2019	94,50	0,00	94,50	94,50	convention
DESDEN01	Conférence	31/01/2019	1 050,00	0,00	1 050,00	1 050,00	gratuité exceptionnelle
<b>TOTAL</b>			<b>3 811,50</b>	<b>383,20</b>	<b>4 194,70</b>	<b>3 811,50</b>	

- Février 2019 :

Organisateur	Objet de la manifestation	Date de la manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Montant total de la location	Subvention accordée	Conditions d'attribution
SCRABBLE CLUB DU BUGEY	Tournoi	02/02/2019	735,00	0,00	735,00	735,00	1ère gratuité
RETRAITE SPORTIVE AMBARROISE	Thé dansant	03/02/2019	945,00	0,00	945,00	945,00	2ème gratuité
CONSEIL REGIONAL AURA	Réunion	04/02/2019	157,50	0,00	157,50	157,50	gratuité exceptionnelle
ECOLE JEAN JAURES	Projet	05/02/2019	189,00	0,00	189,00	189,00	gratuité exceptionnelle
CLAPA	Après-midi récréative	06/02/2019	94,50	0,00	94,50	94,50	convention
EFFERVESCENCE	Jeu TV	07 et 08/02/2019	357,00	0,00	357,00	357,00	gratuité exceptionnelle
COMITE DE JUMELAGE	Assemblée générale	08/02/2019	63,00	0,00	63,00	63,00	1ère gratuité
CC DE LA PLAIN DE L'AIN	Cérémonie	12/02/2019	136,50	0,00	136,50	136,50	gratuité exceptionnelle
CLAPA	Après-midi récréative	13/02/2019	94,50	0,00	94,50	94,50	convention
MERGIMI	Fête du drapeau du Kosovo	15/02/2019	1 102,50	710,51	1 813,01	1 102,50	2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	20/02/2019	94,50	0,00	94,50	94,50	convention
CLAPA	Après-midi récréative	27/02/2019	94,50	0,00	94,50	94,50	convention
<b>TOTAL</b>			<b>4 063,50</b>	<b>710,51</b>	<b>4 774,01</b>	<b>4 063,50</b>	



- Mars 2019 :

Organisateur	Objet de la manifestation	Date de la manifestation	Montant de la location	Frais Supplémentaires	Montant total de la location	Subvention	Condition d'attribution
AMBERIEU FOOTBALL	Loto	01/03/2019	1 050,00	154,98	1 204,98	1 050,00	2ème gratuité
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Don du sang	04/03/2019	420,00	0	420,00	420,00	convention
EDUCATION NATIONALE	Conférence	06/03/2019	525,00	0	525,00	525,00	gratuité exceptionnelle
CLAPA	Après-midi récréative	06/03/2019	94,50	0	94,50	94,50	convention
LYCEE DE LA PLAINE DE L'AIN	Carnaval	07/03/2019	2 152,50	1939,86	4 092,36	2 152,50	gratuité exceptionnelle
PAROISSE D'AMBERIEU EN BUGEY	Repas	09/03/2019	1 102,50	0	1 102,50	1 102,50	gratuité exceptionnelle
ASSOCIATION DES PHILATELISTES	Bourse	10/03/2019	441,00	0	441,00	441,00	1ère gratuité
POLE EMPLOI	Forum	11/03/2019	94,50	0	94,50	94,50	gratuité exceptionnelle
CLAPA	Après-midi récréative	13/03/2019	94,50	0	94,50	94,50	convention
AMICALE CLASSE 68	Projection diapo	15/03/2019	84,00	0	84,00	84,00	2ème gratuité
ASSOCIATION FAMILIALE D'AMBERIEU EN BUGEY	Bourse puériculture	15/03/2019	656,25	177,14	833,39	656,25	gratuité exceptionnelle
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE	Audition	16/03/2019	84,00	0	84,00	84,00	convention
CLAPA	Après-midi récréative	20/03/2019	94,50	0	94,50	94,50	convention
DESDEN01	Réunion	21/03/2019	1 239,00	0	1 239,00	1 239,00	gratuité exceptionnelle
THEATRE EN POINTILLE	Représentation théâtrale	23/03/2019	1 102,50	72,7	1 175,20	1 102,50	1ère gratuité
ALEGRIA	Spectacle	24/03/2019	945,00	127,62	1 072,62	945,00	1ère gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	27/03/2019	94,50	0	94,50	94,50	convention
COMITE DE JUMELAGE	Cérémonie	28/03/2019	378,00	0	378,00	378,00	gratuité exceptionnelle
<b>TOTAL</b>					<b>2 472,30</b>	<b>13 124,55</b>	<b>10 652,25</b>

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** d'attribuer aux organisateurs des manifestations :

- du mois de décembre 2018 une subvention d'un montant total de 4 936.00 €,
- du mois de janvier 2019, une subvention d'un montant total de 3 811.50 €,
- du mois de février 2019, une subvention d'un montant total de 4 063.50 €,
- du mois de mars 2019, une subvention d'un montant total de 10 652.25 €.

**2 –DIT** que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

Monsieur CHRISTIN se dit surpris du nombre de gratuités exceptionnelles accordées pour les locations de salles de l'Espace 1500. Il ne conteste pas les gratuités en faveur des associations ambarroises, par contre pour « Effervescence » qui est une société de production parisienne c'est plus discutable.

Monsieur GRANJU répond que pour cette location il n'y a pas eu besoin d'agents supplémentaires puisque c'était en journée. Les usagers ont parfaitement respecté les horaires du contrat.

Monsieur CHRISTIN demande l'objet de la réservation faite par la Région.

Monsieur GRANJU répond qu'il pourra la retrouver pour la prochaine séance

## **2 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – RECTIFICATIF SUR LE TABLEAU DES TARIFS 2019 ET DETERMINATION DU TAUX APPLICABLE A COMPTER DE 2020**

Monsieur le Maire expose que la délibération en date du 25 mai 2018 concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comportait des erreurs dans les tarifs maximaux applicables aux enseignes en 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</b>	<b>Tarif 2019</b>
<b>Enseignes : la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes</b>	
Entre 12.01 et 50 m <sup>2</sup>	31.40 € (au lieu de 20.80 €)
A partir de 50.01 m <sup>2</sup>	62.80 € (au lieu de 31.40 €)

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération du 27 octobre 2008, conformément à l'article 171 de la loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008, a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au taux de **100 %** des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision permet d'appliquer les tarifs maximaux fixés par l'Etat sans nouvelle décision du Conseil Municipal. Ainsi, à compter de l'exercice 2020, les tarifs applicables pour la TLPE le seront sans autre formalisme.

La TLPE est recouverte annuellement par la Ville.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** de la rectification du tableau des tarifs des enseignes pour l'année 2019,

**2 – PREND ACTE** de l'application au taux de **100%** des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 2020 et pour les exercices suivants.

---

Monsieur le Maire précise que le recouvrement de cette taxe est réalisé désormais par un agent de la ville qui a été formé et qui procède au recensement des enseignes sur le territoire de la commune en lieu et place d'une entreprise privée.

Madame CALENDRE demande si un projet d'harmonisation avec les communes voisines est envisagé ?

Monsieur le Maire répond que pour obtenir une réponse, il convient de se rapprocher des communes voisines ! Toutefois, il est tout à fait d'accord avec ce principe d'harmonisation car depuis 2008 que la taxe a été instaurée sur Ambérieu, il a déjà observé des effets : des panneaux publicitaires s'exportent aux abords de la ville, mais ce n'était pas l'effet escompté...

### **3 - CONTRAT D'AMENAGEMENT GARE – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL D'AMBERIEU EN BUGEY**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération cadre relative au développement du quartier gare d'Ambérieu en Bugey en date du 14 septembre 2018 présentait les projets de développement du quartier gare d'Ambérieu en Bugey et notamment le projet de transformation de la gare en Pôle d'échanges multimodal.

Dans ce cadre des études ont été menées en 2018 permettant de valider des principes d'aménagement phasés en 2 temps :

- Aménagement du parvis, de la gare routière et requalification de l'avenue Sarrail
- Création d'un parking en ouvrage en fonction des besoins de stationnement.

Des travaux de mise en accessibilité de la gare elle-même (accès aux quais, passage souterrain, hauteur des quais...), interviendront au 1er semestre 2020 pilotés par SNCF-réseau.

L'objet de cette délibération concerne l'approbation d'un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et la commune d'Ambérieu-en-Bugey portant sur les études avant-projet (AVP) et projets (PRO) de la Phase 1 du PEM.

L'intérêt communautaire du Pôle d'Echanges Multimodal fait de la CCPA le pilote naturel du projet. La maîtrise d'ouvrage des phases AVP et PRO relève de la CCPA au titre de sa compétence légale statutaire en matière de mobilité et de déplacements.

La conclusion d'un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) permet de cofinancer une phase d'étude d'avant-projet et projets pour la réalisation des travaux envisagés à ce stade de la réflexion :

- Création d'une gare routière en site propre, complétée par des arrêts de bus sur l'avenue Général Sarrail redimensionnés pour faciliter les manœuvres des véhicules (la définition précise sera validée en COPIL PEM le 3 juillet 2019) ;
- Aménagement du parvis de la gare incluant une dépose minute, une dépose taxis, et une offre de stationnement motorisé et vélo ;
- Création d'un mail piéton permettant l'irrigation du pôle d'échanges et sa connexion avec l'extérieur via notamment des liaisons modes doux avec le centre-ville et les zones d'emplois et de services de la CCPA ;

Le détail des missions porte sur les études AVP et PRO de la phase 1 mais comporteront également des relevés topographiques sur l'ensemble du foncier ainsi qu'un relevé précis des réseaux présents.

Le montant total de l'étude est estimé à 120 000 € HT. Le budget et le plan de financement proposés pour le Contrat d'Aménagement de Gare sont les suivants :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etudes d'avant-projet/PRO	80 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (40 %)	48 000 €
Etudes techniques diverses	40 000 €	Département de l'Ain (10 %)	12 000 €
		Commune d'Ambérieu-en-Bugey (10 %)	12 000 €
		Autofinancement CCPA (40 %)	48 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>

L'objectif est d'avoir les conclusions des études AVP et PRO du Pôle d'Echanges Multimodal avant fin 2019 afin d'être prêt en 2020 pour la réalisation des premiers travaux, en lien avec l'accessibilité de la gare elle-même.

Le projet de Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de participer à hauteur de 12 000 € des études d'avant-projet dans le cadre du Contrat d'Aménagement Gare.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'apporter, dans le cadre du contrat d'aménagement gare du PEM D'Ambérieu en Bugey, son soutien aux actions détaillées ci-dessus.

**2** – PRECISE que le montant total des financements allouées par la commune s'élève à 12 000 €

**3** – PRECISE que cette participation sera versée à la CCPA

**4°** - AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

---

Monsieur CHRISTIN remarque que les modifications demandées par « Vivons notre Ville » au cours des commissions municipales ont été faites sur cette délibération. Il constate cependant que la correction reste très générale. Il demande également à être informé des décisions du COPIL

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des travaux sera validé en comité de pilotage le 3 juillet. Le nombre d'arrêts de bus, puisqu'il s'agit de cela, sera arrêté. Il rappelle qu'il est nécessaire qu'avant le 3 juillet, toutes les instances impliquées aient délibéré.

---

#### **4 - CONVENTION ANRU – LES COURBES DE L'ALBARINE**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération cadre relative au développement du quartier gare d'Ambérieu en Bugey en date du 14 septembre 2018 présentait les projets de développement du quartier gare d'Ambérieu en Bugey et notamment le projet de rénovation urbaine du quartier gare sous convention ANRU

Une phase protocole a eu lieu de mi 2017 à fin 2018 permettant de dégager les grandes orientations stratégiques d'aménagement du quartier sous forme de plan guide.

Le projet ANRU « Les Courbes de l'Albarine » validé par le SGAR porte sur 3 grands volets d'aménagement :

- Foncier SEMCODA : Démolition du 1 place Sarraill et résidentialisation de la résidence Albarine . pour un montant de 3 666 000 € HT
- Aménagement de la place Sémard comme centralité du quartier gare pour un montant de 3 780 000 € HT
- Foncier DYNACITE : Résidentialisation de la résidence Noblemaire (Tours A, B, C et D) et résidentialisation de la résidence du dépôt pour un montant de 1 662 500 € HT

Les fonds accordés par l'ANRU pour ces 3 volets (hors coûts de la conduite de projets et de la concertation portée par la CCPA) s'élèvent à environ 3 000 000 € sous forme de subvention auxquels s'ajoutent 111 300 € sous forme de prêt.

Le porteur du projet d'aménagement de la place Sémard dans le cadre de la rénovation urbaine est la commune d'Ambérieu, la CCPA intervenant comme coordinateur de l'ensemble des projets par le biais de la conduite du projet en lien avec les autres projets d'aménagement du quartier d'intérêt communautaire (PEM et Ilot des savoirs).

Par ailleurs, la convention ANRU du projet des Courbes de l'Albarine, doit faire l'objet d'une signature début juillet 2019 ; dans ce cadre il convient que le Conseil Municipal approuve ladite convention qui reprend l'ensemble des 3 volets d'aménagement ci-dessus détaillés pour un montant global de 9 108 500 € HT et des financements prévisionnels de l'ANRU à hauteur de 3 000 000 € environ ; cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans (2<sup>ème</sup> semestre 2024).

Il est précisé que la convention ANRU sera conclue entre l'ANRU, l'Etat (DDT), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Caisse des Dépôts, Action Logement, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Commune d'Ambérieu en Bugey et les 2 bailleurs sociaux : DYNACITE et SEMCODA.

En ce qui concerne le projet porté par la commune d'Ambérieu en Bugey, à savoir l'aménagement de la place Sémard, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financement prévisionnel	Montant
Aménagement de la Place Sépard	3 780 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (53 %)	2 000 000 €
		ANRU (24%)	918 000 €
		Caisse des dépôts (1%)	30 000 €
		Commune Ambérieu en Bugey(22%) autofinancement	832 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 780 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 780 000 €</b>

Les travaux d'aménagement de la place Sépard commenceront début 2020.

Les travaux de résidentialisation de la résidence Albarine doivent commencer à l'été 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune à l'opération ci-dessus détaillée à hauteur de 832 000 €, d'approuver la convention ANRU et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 –APPROUVE** la convention ANRU à intervenir entre les partenaires suivants : l'ANRU, l'Etat (DDT), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Caisse des Dépôts, Action Logement, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Commune d'Ambérieu en Bugey et les 2 bailleurs sociaux : DYNACITE et SEMCODA.

**2° DECIDE** d'engager, dans le cadre de ladite convention, l'aménagement de la place Sépard pour un montant prévisionnel de 3 780 000 € HT

**3 – PRECISE** que le montant prévisionnel restant à charge de la commune s'élève à 832 000 €

**4- SOLLICITE** auprès de l'ANRU, de la Région AURA et de la Caisse des Dépôts les subventions à intervenir dans ce cadre

**5° - S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants aux différents budgets de la commune

**6° – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ANRU et tous documents y afférent

\_\_\_\_\_

## **Intervention de Monsieur GUERRY**

« Le groupe « Vivons notre Ville » s'interroge sur le projet de l'aménagement de la place Pierre Sémard et demande s'il est possible d'avoir quelques précisions sur cet aménagement :

- Quel est le calendrier ?
- Est-il prévu une phase de programmation, quand, quelle concertation envisagez-vous pour cette programmation ?
- Recrutement de la maîtrise d'œuvre ; consultation, concours architectural ?
- Compte tenu des délais de consultation, des études et de la concertation, est-on sûr de pouvoir démarrer les travaux avant le 31 décembre 2020 afin de ne pas perdre la subvention de la région ?
- Le début 2020 figurant dans cette délibération nous semble irréaliste ! Merci de vos réponses »

---

Monsieur le Maire répond que l'on arrive au terme d'un processus long : discussions, négociations, concertations. Les réponses obtenues à ce jour, auraient dû l'être en décembre. Nous avons donc perdu 6 mois. A ce jour, les partenaires financiers sont d'accords. La convention sera signée avec Monsieur le Préfet début juillet.

Monsieur GUERRY redit qu'il s'interroge sur la réalisation dans les temps de ce projet.

Monsieur le Maire reprecise que les travaux ne pourront pas démarrer tant que la convention ne sera pas signée. Le calendrier sera communiqué à la rentrée.

Monsieur le Maire se réjouit que la phase opérationnelle sur les Courbes de l'Albarine puisse enfin commencer et tient à souligner le travail réalisé par la chargée de mission Madame DESCORTES pour la rédaction de la convention.

Monsieur GUERRY s'inquiète des délais des décisions d'autant que la date butoir est toujours là. ! Il espère que cela ne va pas trop précipiter les choses.

Monsieur de BOISSIEU répond que la démolition du garage, dont le permis de construire est maintenant affiché, vaudra pour la REGION « début des travaux ».

Monsieur le Maire rassure l'assemblée en soulignant que le plan guide est fait.

---

## **5 - RESERVES FONCIERES : ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur de BOISSIEU expose que, dans le cadre des réserves foncières, la Commune a recueilli auprès des consorts SERRIERE, deux promesses pour la cession des parcelles cadastrées :

- section B n° 901, sise lieudit « En Cour », d'une surface d'environ 9 304 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2,32 € le m<sup>2</sup>, soit la somme de 21 585,28 €, arrondie à 21 600 € ;
  - section AV n° 558, sise lieudit « Pré Millet », d'une surface d'environ 156 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2,32 € le m<sup>2</sup> plus une indemnité de 1 138 € pour les deux chênes existants, dont l'un remarquable, soit la somme totale de 1 499,92 €, arrondie à 1 500 € ;
- soit la somme globale de 23 100 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction étant précisé que les frais de régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - DECIDE de se porter acquéreur auprès des conjoints SERRIERE des parcelles cadastrées :
  - section B n° 901, sise lieudit « En Cour », d'une surface d'environ 9 304 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2,32 € le m<sup>2</sup>, soit la somme de 21 585,28 €, arrondie à 21 600 € ;
  - section AV n° 558, sise lieudit « Pré Millet », d'une surface d'environ 156 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2,32 € le m<sup>2</sup> plus une indemnité de 1 138 € pour les deux chênes existants, dont l'un remarquable, soit la somme totale de 1 499,92 €, arrondie à 1 500 € ;soit la somme globale de 23 100 €
- 2 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DIT que les frais de régularisation de cette transaction seront pris en charge par la Commune.
- 4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

---

## **6 - PROJET AGRICOLE PLATEAU DES SEILLIERES : ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, dans le cadre du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de reclasser en zones naturelle et agricole le secteur du plateau des Seillières situé au Nord-Est de la Commune, afin de lutter contre l'étalement urbain, d'assurer une gestion économe de l'espace et de préserver les espaces naturels et forestiers.

Une convention a été conclue avec la SAFER pour une mission d'assistance de maîtrise foncière en vue de la création d'un projet agricole sur ce secteur.

Dans le cadre de sa mission, la SAFER a recueilli plusieurs promesses de vente auprès des propriétaires de parcelles situées dans l'emprise du projet et notamment auprès :

- des conjoints JOANNON / ARRIBAS, pour la parcelle cadastrée section AT n° 400, d'une surface de 952 m<sup>2</sup>, sise lieudit « La Côte », en zone 2AUH du PLU, moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 2 380 € ;



- de M. Jean DUPUIS, pour la parcelle cadastrée section AT n° 399, d'une surface de 2 452 m<sup>2</sup>, sise lieudit « La Côte », en zone 2AUH du PLU, moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 6 130 €.
- de M. ARPIN-GONNET Max pour les parcelles cadastrées section AS n° 61, 62 et 66, d'une surface totale de 2 948 m<sup>2</sup>, sises lieudit « Les Seillères », en zone 2AUH du PLU, moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 7 370 € ;
- de M. et Mme MARTIN Didier pour la parcelle cadastrée section AT n° 2, d'une surface de 770 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Au Parfatières » en zone 2AUH du PLU, ainsi que la parcelle cadastrée section BI n° 154, d'une surface de 1 123 m<sup>2</sup>, sise hors emprise lieudit « Le Château » en zone N du PLU, moyennant la somme globale de 2 150 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces acquisitions étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront intégralement pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire des actes administratifs à venir, M. le Maire ne pouvant les signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 - DECIDE de se porter acquéreur :**

- auprès des consorts JOANNON / ARRIBAS, de la parcelle cadastrée section AT n° 400, d'une surface de 952 m<sup>2</sup>, sise lieudit « La Côte », dans l'emprise du projet, en zone 2AUH du PLU, moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 2 380 € ;
- auprès de M. Jean DUPUIS, de la parcelle cadastrée section AT n° 399, d'une surface de 2 452 m<sup>2</sup>, sise lieudit « La Côte », dans l'emprise du projet, en zone 2AUH du PLU, moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 6 130 €.
- auprès de M. ARPIN-GONNET Max pour les parcelles cadastrées section AS n° 61, 62 et 66, d'une surface totale de 2 948 m<sup>2</sup>, sises lieudit « Les Seillères », en zone 2AUH du PLU, moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 7 370 € ;
- auprès de M. et Mme MARTIN Didier pour la parcelle cadastrée section AT n° 2, d'une surface de 770 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Au Parfatières » en zone 2AUH du PLU, ainsi que la parcelle cadastrée section BI n° 154, d'une surface de 1 123 m<sup>2</sup>, sise hors emprise lieudit « Le Château » en zone N du PLU, moyennant la somme globale de 2 150 €.

**2 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU signer les actes administratifs de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

**3 - DIT que les frais de régularisation de ces transactions seront intégralement pris en charge par la Commune.**

4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

---

**7 - REALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE AU LIEUDIT « LA COMBETTE NORD » -  
AUTORISATION DE LA COMMUNE EN TANT QUE PROPRIETAIRE D'UNE PARTIE DU  
TERRAIN**

Monsieur de BOISSIEU expose que le STEASA envisage la réalisation d'un bassin d'orage au lieudit « La Combette Nord », qui permettra de gérer les eaux d'une grande partie Est de la Commune.

Les études de modélisation et les inondations constatées sous la trémie (ponts sous la voie ferrée et la route départementale 1504) ont prouvé que les apports par temps de pluie excédaient de très loin les capacités du réseau existant en aval.

Cet ouvrage, qui comprendra un local d'exploitation, s'avère donc très stratégique pour maintenir la conformité du système d'assainissement et disposera d'une capacité la plus importante possible avec un fonctionnement gravitaire.

Le projet sera implanté sur la parcelle cadastrée AP n°899 dont le STEASA vient de faire l'acquisition mais empiètera sur une emprise de l'ordre de 30 m<sup>2</sup> dans la parcelle communale cadastrée section AP n°898.

En sa qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le STEASA à réaliser une partie de cet ouvrage d'intérêt collectif sur la parcelle communale. Pour faciliter l'approche et l'évolution des engins de chantier, il convient d'autoriser le STEASA à déposer et stocker l'édifice religieux dit « Croix St Georges » dans les meilleures conditions et sous son entière responsabilité, et à procéder à sa remise en place à l'issue des travaux.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le STEASA à déposer toutes demandes administratives correspondantes.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – AUTORISE le STEASA à réaliser le bassin d'orage sur une emprise de l'ordre de 30 m<sup>2</sup> dans la parcelle communale cadastrée section AP n°898.
- 2 – DIT que pour faciliter l'approche et l'évolution des engins de chantier, il convient d'autoriser le STEASA à déposer et stocker l'édifice religieux dit « Croix St Georges » dans les meilleures conditions et sous son entière responsabilité, et à procéder à sa remise en place à l'issue des travaux.
- 3 – AUTORISE le STEASA à déposer toutes demandes administratives correspondantes.

Monsieur DE BOISSIEU précise que la gestion des eaux usées est un réel problème pour la ville et que cet ouvrage est intégré dans le programme présenté par la commission de la police de l'eau qui aboutira à terme à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

---

## **8 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE HABITATION**

Monsieur de BOISSIEU expose que l'entreprise ELTP est chargée par ENEDIS de l'étude pour l'alimentation en électricité de l'habitation de Monsieur YOUNES Hakim sise 90 rue du Prémonin.

Les travaux consistent à poser 1 câble en souterrain sur la parcelle communale cadastrée AH n°339.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser ENEDIS à procéder au raccordement électrique de l'habitation.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1** – DECIDE de consentir une servitude de tréfonds à ENEDIS sur la parcelle cadastrée AH n°339, sise 90 rue du Prémonin pour le passage de 1 câble basse tension souterrain.

**2** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**3** – AUTORISE ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

---

## **9 - PROJET IMMOBILIER « RESIDENCE L'ETOILE » DE LA SOCIETE AMETYS RHONE ALPES AUVERGNE 185 RUE ALEXANDRE BERARD : AUTORISATION DE PASSAGE EN TREFONDS**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que la société AMETYS RHONE ALPES AUVERGNE a obtenu le 28 août 2018 une autorisation de permis de construire pour la réalisation d'un programme de 33 logements situé 185 rue Alexandre Bérard, cadastré section AP 14.

Ce projet nécessite la réalisation d'une paroi berlinoise tirantée côté Est (tirants inclinés de 5 mètres de longueur à 25° sous le domaine public).

Il est à noter que les fers des berlinoises et les tirants sont des ouvrages provisoires et qu'ils pourront être coupés une fois les murs coulés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une autorisation de tréfonds à la société AMETYS RHONE ALPES AUVERGNE sous le domaine public communal afin qu'elle puisse réaliser son opération.

Il est précisé ici qu'un état des lieux avant et après ces travaux sera réalisé aux frais de la société AMETYS RHONE ALPES AUVERGNE

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **20 mai 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE d'octroyer une autorisation de passage en tréfonds à la société AMETYS RHONE ALPES AUVERGNE sous le domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section AP n° 14 afin qu'elle puisse réaliser son projet immobilier.
- 2 – DIT qu'un état des lieux avant et après ces travaux sera réalisé, aux frais de la société AMETYS RHONE ALPES AUVERGNE.
- 3 – PRECISE que la réparation des éventuels désordres qui pourraient survenir sur le domaine public du fait de ces travaux devra être prise en charge par la société AMETYS RHONE ALPES AUVERGNE.
- 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer sur ces bases tout document afférent.

---

## QUESTIONS DIVERSES

### Intervention de Monsieur GUERRY

« Monsieur le Maire,

*Nous vous avons demandé une copie de la convention cadre pluriannuelle "Action cœur de ville d'Ambérieu en Bugey" et vous nous l'avez fait parvenir début janvier 2019.*

*Ce document fait état de deux phases principales :*

- *une phase d'initialisation,*
- *une phase de déploiement qui ne pourra excéder 5 ans.*

*La phase d'initialisation comprend 5 étapes :*

- *la réalisation d'un diagnostic,*
- *la préparation du projet de redynamisation du cœur de ville,*
- *la mise en œuvre des actions matures,*
- *les actions prévisionnelles du programme,*
- *l'achèvement de la phase d'initialisation.*

*Première question : Nous voudrions savoir où en est cette opération et plus particulièrement savoir si la réalisation du diagnostic de la situation du cœur de ville est commencée ?*

Il était prévu 225 500 € pour des études, dont :

- "Définition d'une stratégie urbaine" qui devait commencer le 1er novembre 2018,
- "Etudes de faisabilité et de calibrage" qui devait démarrer au 1er octobre 2018,
- "Etude «smart-city»", c'est dire "ville intelligente", un nouveau concept de développement urbain, donc une étude qui consistait en un diagnostic de l'existant permettant de recenser les besoins et d'apporter des propositions stratégiques de développement de projets autour de la smart city sur le territoire et qui démarrait aussi le 1er novembre 2018,
- "Etat des lieux de la vacance et de la vitalité commerciale" qui, elle, démarrait au 1er décembre 2018.

Une autre étude qui démarrait au 1er mars 2019 était une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition d'un projet urbain "hyper-centre" et de son cahier des charges en vue d'un appel à projets à destination de promoteurs.

Deuxième question : Nous souhaitons savoir où en sont ces études ?

A ce jour, elles ne semblent pas commencées, puisque la convention cadre précisait les éléments suivants qui n'ont pas encore été mis en application :

"Dès le début de la phase de diagnostic, une réunion publique ouverte aux habitants du bassin de vie sera organisée. Une concertation (électronique et papier) de la population et des acteurs du territoire sera réalisée afin de déterminer les forces, faiblesses et attentes pour le centre-ville. Des publications régulières au sein des revues municipales et communautaires ainsi que des temps d'échange (3 par an à destination des habitants du bassin de vie et des commerçants) seront mis en œuvre afin de pouvoir communiquer sur les avancées du projet et recueillir les impressions et retours des habitants. "

"Des ateliers plus qualitatifs seront organisés durant le diagnostic afin d'aborder des sujets plus spécifiques (offre commerciale, offre de logement, circulations, etc.), par exemple un atelier avec les commerçants du périmètre Coeur de Ville. Ces ateliers auront lieu sur des endroits et des plages horaires stratégiques (jour de marché, sortie d'école, samedi après-midi le long des commerces). "

Troisième question : Comment souhaitez-vous satisfaire ces engagements figurant dans la convention-cadre ?

Par ailleurs, la convention-cadre spécifiait aussi la création d'un Comité de projet ainsi qu'un Comité technique et des groupes de travail thématiques.

Quatrième question : Pour ces différents groupes et comités, quelle place comptez-vous réserver aux élus de votre conseil municipal ?

Enfin, dans les fiches actions, figure, en action n° 7, la construction de 22 logements et un commerce, rue Amédée Bonnet par la SEMCODA.

Cinquième question : Compte tenu des difficultés actuelles de cet organisme et des changements de stratégie en cours qui semblent privilégier, pour les logements sociaux, les opérations d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA), qu'en est-il de cette construction ? Avez-vous des garanties pour une réalisation rapide de celle-ci, car nous avons certes une belle médiathèque, mais le délaissé actuel de ce terrain ainsi que celui du pseudo parking face à l'église qui devait faire l'objet d'une restructuration par la SEMCODA, font injure à notre centre-ville. Si la SEMCODA ne peut pas réaliser rapidement cette construction, ne faudrait-il reprendre la maîtrise sur ce terrain et en faire un espace vert qui pourrait ultérieurement servir à une extension de notre médiathèque ?

Je vous remercie de votre réponse attendue à ces cinq questions ».

Monsieur le Maire répond que le COPIL s'est réuni mercredi dernier et que de nouveaux acteurs étaient présents. Un premier « rendu » du diagnostic a été fait par le cabinet INTERLAND. Il n'est pas complètement terminé. Un prochain rendez-vous est prévu fin juin.

Pour répondre à la question sur les études du projet « Cœur de Ville », Monsieur le Maire confirme qu'il ne saurait répondre exactement sur toutes, mais il peut affirmer que celle dite « SMART CITY » est en cours. Les commerçants sont également actuellement interrogés.

Pour la SEMCODA, Monsieur le Maire répond qu'il se pose les mêmes questions. Il précise qu'un rendez-vous est pris avec le directeur, début juin, dont l'objet est de connaître la décision définitive de la SEMCODA sur ce projet.

Il n'est en effet pas acceptable d'avoir cette friche dans le centre-ville et comprend totalement cette question posée par « Vivons notre ville ».

Monsieur le Maire rappelle la participation financière de la Région à hauteur de 1 700 000 euros. Cette aide doit être actée à la session du mois de novembre de la Région.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que ce projet «Cœur de Ville» avance parallèlement avec le projet Haissor ainsi que les travaux concernant le gymnase Saint-Exupéry.

Monsieur GUERRY demande que soient remis les poteaux sur le trottoir vers le jardin Cattin puisque les travaux sont terminés.

Monsieur de BOISSIEU répond que cela est prévu et qu'il attendait la fin des emménagements déménagements.

Monsieur CHRISTIN demande à quel moment commence la concertation indiquée dans la convention ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas brûler les étapes. Des validations doivent être prises lors du comité de pilotage qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Alors tout pourra s'enclencher ! Il rajoute qu'il faut prendre le temps. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs ! Il ajoute que l'accompagnement de l'Etat permet de recruter un pilote de projet cœur de ville. Une personne sera nommée prochainement. Il précise que jusqu'à présent, c'est Mathieu ROBIN chargé de mission contrat de ville qui a partagé son temps de travail sur ce projet. Il en profite pour le remercier pour la qualité du travail fourni. Nous entrerons dans une normalité de fonctionnement pour un projet de 5 ans.

Monsieur de BOISSIEU intervient pour souligner le nombre de difficultés auxquelles la ville fait face. Celles-ci relèvent de la diversité des acteurs concernés par ce projet.

Monsieur GUERRY souligne à nouveau le retard de la signature.

Monsieur le Maire conclut en disant : l'important c'est la signature prochainement !

---

## **Intervention de Madame CALENDRE**

### **« Proposition de motion pour l'interdiction des pesticides de synthèse**

*L'Appel des coquelicots a été lancé à la fin de l'été 2018 par l'association « Nous voulons des coquelicots » qui dresse un constat alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité avec un facteur aggravant : les pesticides.*

*Plus de 650 000 personnes ont déjà signé son appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.*

*Des études non financées par les lobbies, montrent les dangers des pesticides pour l'homme et pour l'environnement. L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité, pollution de l'eau, augmentation des maladies chroniques, faisant planer la menace d'un effondrement catastrophique des écosystèmes naturels.*

*Depuis le 1er janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des collectivités locales.*

*Conscient des risques liés à l'usage des pesticides, en lien étroit avec le travail du service des espaces verts depuis 10 ans, en cohérence avec la charte régionale "objectif zéro pesticide dans nos villes et villages" signée en 2016 par la commune et la labellisation "Commune sans pesticide" obtenue en 2018, il est proposé au Conseil Municipal de la ville d'Ambérieu en Bugey de :*

- Soutenir l'Appel des coquelicots, demandant l'interdiction au plus vite de tous les pesticides de synthèse.*
- Demander au Gouvernement et au Parlement français d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.*

*A l'instar de grandes villes comme Villeurbanne, Dijon ou Toulouse, ces démarches se font à la fois dans une logique de santé publique pour nos administrés et pour les personnels communaux utilisant ces produits mais aussi dans une logique de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.*

***Cette motion, qui peut être adoptée telle quelle ou amendée en vue du prochain Conseil, est présentée par le Groupe « Vivons Notre Ville ».***

---

Monsieur le Maire remercie Madame CALENDRE d'avoir rappelé que la ville est engagée dans un projet Zéro Phyto et l'invite à transmettre cette motion.

---

Madame CARTRON annonce que l'Union Musicale fêtera ses 140 ans à L'Espace 1500 samedi 25 mai à 20h30 en présentant un concert.

Elle rappelle que 3 cérémonies commémoratives auront lieu en juin :

- le 6 juin en souvenir du sabotage des locomotives et 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement
- le 13 juin hommage aux Morts pour le France en Indochine
- le 18 juin : Appel du Général de Gaulle

Monsieur le Maire présente « Mix'age » évènement qui se déroulera le 5 juin prochain dans le parc du château des Echelles.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le 12 juillet 2019 à 18h00

**en précisant que les commissions municipales auront lieu lundi 08 juillet 2019**

et lève la séance à 19h30

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le 31 mai 2019

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

